



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



08799 - F



Distr. LIMITEE

ID/WG.281/8
4 octobre 1978

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Deuxième Réunion de consultation
sur l'industrie des engrais
Innsbruck (Autriche), 6-10 novembre 1978
Point 5 b) de l'ordre du jour

PARTAGE DES RESPONSABILITES EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN PLACE
DE L'INFRASTRUCTURE NECESSAIRE POUR LA PRODUCTION
ET LA DISTRIBUTION D'ENGRAIS

Principes directeurs qui pourraient faire l'objet
d'un accord international à la deuxième Réunion de consultation*

Document pour décision
établi par le Secrétariat de l'ONUDI

* Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
I. IDENTIFICATION DES DIVERS ELEMENTS D'INFRASTRUCTURE NECESSAIRES POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENGRAIS ET MONTANTS ESTIMATIFS DES INVESTISSEMENTS	4
II. PARTAGE DES RESPONSABILITES DANS LA MISE EN PLACE ET LE FINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE NECESSAIRE	8
III. ARRANGEMENTS, CONDITIONS ET MODALITES DU FINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE NECESSAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENGRAIS	11
Introduction	11
Financement de l'infrastructure nécessaire pour la production d'engrais	13
Financement de l'infrastructure nécessaire pour la distribution d'engrais	13
Conditions et modalités du financement extérieur	14
IV. PRINCIPES DIRECTEURS QUI POURRAIENT FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD INTERNATIONAL A LA REUNION DE CONSULTATION	16
 TABLEAU 1 - LISTE DES ELEMENTS D'INFRASTRUCTURE NECESSAIRES POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENGRAIS	 6

INTRODUCTION

1. Les participants à la première Réunion de consultation sur l'industrie des engrais ont attaché une grande importance à la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution des engrais. Ils ont donc demandé au Secrétariat de l'ONUDI d'établir un document détaillé sur ce sujet.
2. Cette étude, qui est publiée en tant que document d'information (ID/WG.281/5), a été établie avec l'aide de consultants.
3. L'objet du présent document est d'en donner un très bref résumé et de proposer des principes directeurs qui pourraient faire l'objet d'un accord international à la deuxième Réunion de consultation.
4. En élaborant ces propositions, l'ONUDI a tenu compte de l'avis exprimé par la première Réunion de consultation, au paragraphe 30 de son rapport :

"S'agissant des dépenses d'infrastructure, il fallait distinguer nettement celles qui, étant à la charge des pouvoirs publics, devraient être imputées sur les deniers de l'Etat, de celles qui étaient directement liées aux usines d'engrais."
5. Les participants ont estimé qu'il faudrait partager les charges de façon à réduire autant que possible l'investissement initial dans les usines d'engrais et, par conséquent, les coûts de production. Ils ont également reconnu que les conditions et les pratiques n'étaient pas identiques dans tous les pays en développement et qu'il conviendrait par conséquent de tenir dûment compte des conditions locales pour définir les responsabilités respectives de l'Etat et des entreprises (§§ 31 et 32 du rapport de la Réunion).
6. Le présent document est divisé en quatre parties :
 - a) Identification des divers éléments d'infrastructure nécessaires pour la production et la distribution d'engrais et montants estimatifs des investissements;
 - b) Partage des charges en ce qui concerne la mise en place et le financement de cette infrastructure;
 - c) Arrangements et conditions appropriés au financement de ces investissements d'infrastructure;
 - d) Principes directeurs qui pourraient faire l'objet d'un accord international à la deuxième Réunion de consultation.

I. IDENTIFICATION DES DIVERS ELEMENTS D'INFRASTRUCTURE NECESSAIRES
POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENGRAIS ET
MONTANTS ESTIMATIFS DES INVESTISSEMENTS

7. On trouvera au tableau 1 la liste des divers éléments d'infrastructure nécessaires pour la production et la distribution d'engrais. Ces éléments ont été examinés lors de la première Réunion de consultation (voir rapport de cette Réunion, § 26).

8. Il ressort d'une étude sur l'infrastructure nécessaire à neuf usines d'engrais construites dans un pays en développement (partie B du document d'information) que l'infrastructure absorbe en moyenne 10 à 12 % du coût total au projet; s'il faut faire appel à une source d'énergie captive, les travaux d'infrastructure peuvent majorer de 20 % le coût du projet. Il ressort des estimations faites par un fonctionnaire de la Banque mondiale que l'infrastructure d'une usine d'engrais peut représenter 17 % du coût du projet si cette usine est implantée à proximité des éléments d'infrastructure et jusqu'à 24 % si le lieu d'implantation est éloigné^{1/}.

9. Dans la partie D du document d'information, on trouvera une étude relative aux coûts de l'infrastructure nécessaire pour assurer la distribution de 300 000 tonnes de matières fertilisantes. Les dépenses d'immobilisation pour l'infrastructure nécessaire à la distribution d'une tonne d'engrais par an sont de l'ordre de 150 dollars des Etats-Unis; si l'on ajoute à ce chiffre le capital circulant nécessaire le montant total des investissements est de l'ordre de 230 à 270 dollars des Etats-Unis. En d'autres termes, le coût de

^{1/} Les estimations de ce fonctionnaire de la Banque mondiale sont citées dans le document Investment and Production Costs for Fertilizers, établi par M. W.F. Sheldrick pour le compte de la Commission des engrais de la FAO, qui s'est réunie à Rome, du 27 au 30 septembre 1977 et dans lequel sont examinés les coûts de trois usines situées dans des endroits différents, a) dans un pays avancé, b) dans un pays en développement doté d'une certaine infrastructure, enfin, c) dans une région éloignée d'un pays en développement. Ces estimations groupent les coûts de l'infrastructure et les coûts supplémentaires imputables aux dépenses de démarrage et aux difficultés matérielles, notamment aux problèmes posés par l'emplacement. Les pourcentages donnés au paragraphe 8 sont fondés sur l'hypothèse que les coûts d'infrastructure représentent 60 % de ces coûts supplémentaires.

la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour distribuer et commercialiser les engrais dans un pays en développement peut doubler le coût de la construction de l'usine d'engrais elle-même^{2/}. Il est donc clair que la mise en place de l'infrastructure nécessaire à la distribution des engrais représente une dépense plus importante que celle de l'autre type d'infrastructure examinée dans le présent document.

^{2/} Par exemple, le coût d'une usine d'ammoniac/urée produisant 1 650 tonnes d'urée par jour, soit 550 000 tonnes d'urée par an, pourrait s'élever à 250 millions de dollars. La mise en place de l'infrastructure nécessiterait des immobilisations d'un montant de 180 millions de dollars des Etats-Unis. L'urée est cependant l'engrais le plus concentrée (46 % de N) et pour d'autres types d'engrais, il est vraisemblable que le coût de la construction de l'entreprise sera égal à celui de la mise en place de l'infrastructure nécessaire à la distribution.

TABEAU 1 - LISTE DES ELEMENTS D'INFRASTRUCTURE NECESSAIRES POUR
LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENGRAIS

Infrastructure nécessaire pour la production d'engrais

1. Distributions communes et terrain

Installations pour la production d'énergie captive
Raccordement au réseau public de distribution d'électricité
Approvisionnement en eau
Système pour l'écoulement et l'évacuation des déchets
Terrain
Système de télécommunications

2. Atelier pour les gros travaux d'entretien

3. Infrastructure pour les transports

Routes
Chemins de fer, y compris voies de triage
Installations portuaires et installations pour le déchargement
et le chargement
Véhicules routiers, matériel ferroviaire, navires pour le transport
des matières premières

4. Infrastructure pour les matières premières

Installations pour le traitement des matières premières, notamment
pour l'enrichissement du phosphate naturel ou le traitement du gaz
Conduites pour le gaz, le fuel-oil ou le naphte
Installations hors site pour la manutention et le stockage des
matières premières

5. Installations pour le personnel

Centre de formation de base
Formation dans l'entreprise et sur le tas
Stages organisés à l'extérieur et portant sur le fonctionnement
et l'entretien de l'usine

6. Infrastructure sociale

Logements
Ecoles
Hôpital et installations médicales
Autres bâtiments publics et installations récréatives

Infrastructure nécessaire pour la distribution des engrais

7. Infrastructure pour la commercialisation

Installations pour le stockage et la distribution aux agriculteurs

Installations locales pour le mélange

Installations pour le stockage des engrais destinés à l'exportation

Véhicules routiers, matériel ferroviaire et navires pour la distribution des engrais

8. Infrastructure pour la vulgarisation agricole

II. PARTAGE DES RESPONSABILITES DANS LA MISE EN PLACE ET LE FINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE NECESSAIRE

A. Infrastructure d'une usine d'engrais

10. Bien que les participants à la première Réunion de consultation aient examiné la question du partage des responsabilités dans la mise en place de l'infrastructure, ils n'ont consigné dans leur rapport que des principes directeurs de caractère général. A ce sujet, le rapport de la Réunion s'exprime comme suit (§ 31) :

"De l'avis général, les pouvoirs publics devraient assumer la responsabilité de l'infrastructure de base (aménagement, transports et équipements collectifs) extérieure aux installations de production. Quant aux entreprises, elles devraient assumer la responsabilité des éléments d'infrastructure qui concernent la commercialisation et l'environnement et, en particulier, l'élimination des effluents. La responsabilité devrait être conjointe en ce qui concerne les ressources humaines, l'Etat fournissant les moyens et équipements essentiels pour la formation et le perfectionnement, et les entreprises se chargeant de former les spécialistes requis pour les usines d'engrais."

11. Pour ce qui est de l'infrastructure qu'exige une usine d'engrais, le document d'information distingue trois catégories d'aménagements qui jusqu'à présent ont rendu la construction des usines d'engrais plus chère dans les pays en développement que dans les pays développés. La première catégorie est celle des "aménagements de site" nécessaires pour la marche de l'usine; il est admis que le coût de ces aménagements fait partie du coût de l'usine.

12. La deuxième catégorie comprend un certain nombre "d'aménagement hors site" qui peuvent néanmoins se trouver dans les limites des installations, c'est-à-dire dans l'enceinte de l'usine d'engrais : voies de desserte ferroviaire et routière, raccordements au réseau public d'alimentation en énergie électrique et en eau, etc. On estime dans le document d'information que, même si ces éléments de l'infrastructure sont situés dans l'enceinte de l'usine, leur mise en place devrait être chaque fois que possible financée par les pouvoirs publics.

13. Le document d'information distingue une troisième catégorie d'ouvrages d'infrastructure : celle des aménagements auxiliaires (embranchements des réseaux ferroviaire et routier, réseaux d'alimentation en eau et en énergie électrique, etc.) situés en dehors de l'enceinte de l'usine. Les installations

portuaires peuvent également entrer dans cette catégorie, ainsi que les ouvrages d'infrastructure sociale (logements, établissements scolaires et hospitaliers, etc.). Selon le document d'information, le coût de ces ouvrages doit être supporté par le Trésor public. La plupart de ces aménagements qui, dans les pays développés, sont en général mis gratuitement à la disposition de l'usine d'engrais, profitent en même temps à d'autres utilisateurs.

B. Infrastructure nécessaire pour la distribution

14. Dans le cas de l'infrastructure nécessaire pour la distribution régulière des engrais aux agriculteurs, il est moins facile de définir les responsabilités respectives : a) des producteurs d'engrais; b) de l'Etat ou des organismes publics. On estime dans le document d'information qu'un partage net des responsabilités n'est possible qu'en cas de mise en place d'une infrastructure complète de distribution et de commercialisation.

15. Selon le document d'information, l'entreprise d'engrais devrait prendre à sa charge l'ensemble des investissements qu'exigent l'entreposage des engrais à l'usine et leur manutention dans les ports d'où ils sont expédiés. L'entreprise d'engrais se chargerait aussi d'organiser des entrepôts centraux et les dépôts régionaux et de fournir pour ceux-ci le personnel voulu. Les véhicules (camions ou wagons de chemin de fer) nécessaires pour acheminer les engrais de l'usine aux dépôts centraux ou régionaux seraient également financés par l'entreprise.

16. On estime que l'Etat ou les organismes publics devraient se charger de la mise en place des moyens de transport nécessaires (chemin de fer et routes, etc.) ainsi que de leur entretien, de leur renouvellement et de leur extension. L'Etat ou les organismes publics seraient aussi responsables de l'infrastructure sociale (hôpitaux, écoles, etc.). L'Etat fournirait enfin des crédits, subventionnerait le prix des engrais et créerait un service de vulgarisation agricole.

17. Au niveau des communautés rurales, les milieux locaux intéressés devraient être encouragés à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour l'entreposage, la manutention et la distribution des engrais. Dans les pays en développement, cette tâche est assurée par des organismes très divers. On estime que les pouvoirs publics ou le producteur d'engrais devrait venir en aide aux

populations locales qui ne peuvent supporter les frais correspondants. La mise en place d'installations de distribution au niveau rural local peut être facilitée par une assistance internationale, grâce par exemple aux fonds résultant de la vente des engrais reçus par le pays sous forme de don.

18. Dans un deuxième temps, les dépôts d'engrais régionaux, voire les dépôts centraux, pourraient être pris en charge par des organisations locales d'agriculteurs ou par des coopératives. L'entreprise pourrait ainsi récupérer une partie des fonds investis auparavant dans la mise en place du réseau de distribution. Sinon, le partage des responsabilités entre l'Etat, les organismes publics et l'entreprise sera celui qui est proposé au paragraphe 17 ci-dessus.

19. Dans cet ordre d'idées, il importe d'étudier les dépenses qui devraient être assumées par l'entreprise d'engrais d'une part, par l'Etat ou les organismes publics d'autre part. Pour distribuer 300 000 tonnes de matières fertilisantes par an, les ouvrages d'infrastructure ci-après sont nécessaires :

	<u>\$ E.U.</u>
a) Entrepôt principal au port ou à l'usine d'engrais, 33 camions et 110 wagons de chemin de fer	11 millions
b) 3 dépôts centraux, 55 camions, etc.	10 millions
c) 30 dépôts régionaux, 60 camions, etc.	3,7 millions
d) 3 000 dépôts locaux en milieu rural	16,5 millions
e) 10 centres de vulgarisation agricole	4,2 millions

20. Dans la formule proposée ci-dessus, l'entreprise d'engrais devrait supporter une dépense d'environ 25 millions de dollars des Etats-Unis pour financer l'entrepôt principal, les trois dépôts centraux et les dépôts régionaux, ainsi que les camions et wagons utilisés pour le transport des engrais jusqu'aux points de distribution.

21. Les dépôts locaux seraient mis en place par les collectivités rurales, sans doute avec l'assistance de l'Etat ou de certains organismes publics. Les 10 centres de vulgarisation agricole relèveraient des pouvoirs publics, et non pas de l'entreprise d'engrais. Le Trésor financerait donc des ouvrages d'infrastructure coûtant près de 20 millions de dollars des Etats-Unis.

III. ARRANGEMENTS, CONDITIONS ET MODALITES DU FINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE NECESSAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENGRAIS

Introduction

22. Le rapport de la première Réunion de consultation (§ 30) contient le passage suivant :

"Considérant les dépenses qu'entraînerait la création d'une infrastructure et la nécessité de produire des engrais à un prix les mettant à la portée des exploitants agricoles, ... il ne serait pas raisonnable de faire supporter par les usines d'engrais toutes les dépenses d'infrastructure. S'agissant des dépenses d'infrastructure, il faut distinguer nettement celles qui, étant à la charge des pouvoirs publics, doivent être imputées sur les deniers de l'Etat, de celles qui sont directement liées aux usines d'engrais."

23. Dans leur rapport (ID/WG.274/17/Rev.1, § 7), les participants à la réunion d'experts sur les moyens de diminuer le coût des usines d'engrais et de mobiliser des capitaux suffisants, tenue du 11 au 14 avril 1978, constatent que :

Pour de nombreuses usines d'engrais, les dépenses d'investissement ont été augmentées par le coût de l'infrastructure à mettre en place hors des limites des installations proprement dites ... Pour réduire au minimum ces dépenses supplémentaires, on pourrait choisir un site viabilisé ou agrandir un site industriel existant. S'il n'est pas possible de diminuer ainsi les dépenses liées à la mise en place de cette infrastructure supplémentaire, que l'entreprise doit effectivement supporter, les pouvoirs publics peuvent réaliser eux-mêmes ces investissements ou l'entreprise peut chercher à se procurer les capitaux requis à des conditions de faveur.

Ils y notent en outre (§ 28) que :

... pour des raisons techniques, la proportion des usines installées dans des zones éloignées et d'un accès difficile augmentera probablement au moins à court et à moyen terme. La question du financement des dépenses d'infrastructure se posera donc d'une façon de plus en plus aiguë. Comme dans le cas de l'industrie extractive, il serait bon de distinguer le financement de l'usine de celui de l'infrastructure, afin : a) d'obtenir des conditions de faveur pour la partie infrastructure; b) d'exclure les coûts d'infrastructure de l'évaluation de la viabilité du projet.

24. La seconde partie de cette conclusion est justifiée au paragraphe 41 du rapport, qui est rédigée dans les termes suivants :

"Le coût de l'infrastructure par rapport au coût des installations proprement dites varie selon les régions. Lorsqu'une usine d'engrais est construite sur un site non viabilisé dans un pays en développement, le coût de l'infrastructure est souvent trop élevé pour que le projet semble viable. Il semble donc judicieux de rechercher les moyens de financer l'infrastructure nécessaire aux usines d'engrais dans les pays en développement sans grever le projet proprement dit."

25. Le document d'information montre que, dans le secteur des engrais, la mise en place d'une infrastructure suffisante pour la distribution peut demander autant de capitaux que la création d'une usine. En outre, l'infrastructure dont l'usine a elle-même besoin représente jusqu'à 25 % des frais d'établissement, voir plus dans certains pays en développement si cette usine est implantée dans une zone éloignée^{3/}.

26. Il faut donc, dans un premier temps, mobiliser des capitaux suffisants pour financer à la fois l'usine d'engrais et l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais.

^{3/} En ce qui concerne la construction d'une usine dans une zone éloignée d'un pays en développement, le document de la Banque mondiale part des hypothèses suivantes : "On suppose ici que toute l'infrastructure, tant industrielle que sociale, devra être fournie. Pour établir les estimations relatives aux usines d'engrais dans de tels emplacements, on s'est entretenu avec les représentants de firmes s'occupant tant de la fabrication des engrais que de la partie technique, et qui ont fait des études analogues; on s'est appuyé également sur un certain nombre d'estimations des coûts préparées pour évaluer les projets de la Banque mondiale dans les pays en développement. Les coûts de construction sont généralement très élevés en raison du manque de ressources locales. La plupart du personnel est d'origine étrangère, de sorte qu'il faut prévoir des logements temporaires pour le personnel participant à la construction et des logements permanents pour le personnel d'exploitation. Souvent, il faut fournir une infrastructure portuaire et ferroviaire, de même que nombre d'équipements annexes supplémentaires. Au Moyen-Orient, par exemple, il n'y a pas d'eau douce, et cela peut nécessiter des installations de refroidissement ou de dessalement plus coûteuses, etc. Le produit sera exporté, et il faut pour cela des aménagements spéciaux."

Financement de l'infrastructure nécessaire pour la production d'engrais

27. S'agissant de l'infrastructure qu'exige la production d'engrais, le document d'information retient les principaux éléments suivants : installations portuaires, chemin de fer, routes, énergie électrique, eau, aménagement du site de l'usine, création d'une agglomération et mise en place de l'infrastructure sociale correspondante. Si ces éléments sont pris en compte pour le calcul du prix total de l'usine (comme c'est le cas pour l'exemple de l'usine construite en zone éloignée qui est étudié dans le document de la Banque mondiale), il faut assurer leur financement en même temps que celui de l'usine d'engrais.

28. La principale question qui se pose est de savoir si l'infrastructure doit être examinée à part, et si elle doit être financée aux conditions commerciales normales ou à des conditions de faveur. Selon le document d'information, ce sont les pouvoirs publics qui devraient financer la plupart de ces ouvrages d'infrastructure. Dans ce cas, comme d'ailleurs dans celui où l'usine elle-même supporterait le coût de l'infrastructure, le rapport de la réunion d'experts indique (§ 25) les raisons qui militent en faveur d'un financement à des conditions de faveur :

"Pour ce qui est des taux d'intérêt, il a été noté que les pouvoirs publics qui consentent des prêts aux usines d'engrais, leur appliquent habituellement, comme aux autres entreprises productives de revenu, un taux commercial, même s'ils ont obtenu les ressources correspondantes à des conditions de faveur. Etant donné que les gouvernements de nombreux pays subventionnent les engrais vendus, on pourrait faire une exception à cette pratique courante : il serait plus simple et plus rationnel de subventionner directement la construction des usines d'engrais. La fabrication d'engrais, produit indispensable pour l'agriculture, ne devrait pas être assujettie à un taux d'intérêt plus élevé que d'autres projets intéressant l'agriculture."

29. On peut aussi faire valoir que, dans la plupart des cas, cette infrastructure ne servira pas seulement à l'usine d'engrais mais contribuera aussi à la réalisation d'objectifs de développement plus généraux.

Financement de l'infrastructure nécessaire pour la distribution d'engrais

30. Rares sont les projets concernant la création d'usines d'engrais où le financement de l'infrastructure utilisée pour la distribution des engrais était prévu. Lorsqu'un pays en développement crée une usine d'engrais,

il devrait en même temps prendre les dispositions voulues pour financer l'infrastructure. Pour cela, cependant, il faut définir clairement les responsabilités respectives a) de l'Etat et des organismes publics, b) de l'entreprise intéressée dans la mise en place des différents éléments de l'infrastructure. C'est peut-être à cause de cette délimitation insuffisante des responsabilités qu'il a été difficile, jusqu'à présent, d'inclure dans le projet global le financement de l'infrastructure nécessaire à la distribution.

31. Certains pays en développement estiment que l'infrastructure nécessaire à la distribution des engrais intéresse directement l'agriculture et devrait donc être financés aux mêmes conditions de faveur que les projets agricoles. (Voir le passage du rapport de la réunion d'experts cité au paragraphe 28 ci-dessus.)

32. Si le coût de l'infrastructure nécessaire à la distribution peut doubler le montant des capitaux qu'exige la création d'une usine d'engrais, le prix de l'engrais livré à l'agriculteur peut facilement atteindre le double du prix départ usine. Comme les pouvoirs publics souhaitent assurer l'approvisionnement des agriculteurs en engrais aussi bon marché que possible tout en évitant dans toute la mesure du possible de subventionner le produit vendu à l'agriculteur, le financement de l'infrastructure de distribution au moyen de dons ou à des conditions de faveur est une formule à envisager et qui semble répondre à la nécessité de généraliser rapidement l'emploi des engrais dans les pays en développement grâce à un approvisionnement constant en engrais bon marché.

Conditions et modalités du financement extérieur

33. Dans le cas des neuf usines dont il est question dans la partie B du document d'information, le financement à l'aide de capitaux d'origine publique ou privée a coûté jusqu'à présent entre 10 et 12 % par an. Le document d'information ne traite pas des conditions et modalités dont étaient assortis les capitaux extérieurs fournis par les institutions financières internationales et les donateurs bilatéraux pour financer les usines d'engrais et l'infrastructure connexe.

34. Cependant, lorsque les experts réunis en 1978 ont examiné le financement des usines d'engrais, ils sont parvenus aux conclusions suivantes (§§ 23 et 24 du document ID/WG.274/17/Rev.1) :

"L'inadéquation des conditions et modalités de financement pourrait poser certains problèmes. A l'heure actuelle, les données disponibles ne permettent pas de comparer les avantages et inconvénients des diverses sources de financement des usines d'engrais, et l'on a estimé que l'ONUDI pourrait étudier cette question.

En ce qui concerne les conditions de financement habituelles, l'insuffisance de la période de grâce précédant le remboursement des prêts pose les problèmes les plus sérieux. Diverses banques y ont apporté un certain nombre de solutions techniques. L'ONUDI devrait entreprendre l'analyse comparative de l'expérience ainsi acquise par les emprunteurs."

35. Les participants à la Réunion de consultation pourraient fournir des renseignements complémentaires sur les conditions et modalités des accords de financement extérieurs, en distinguant le financement : a) de l'usine proprement dite; b) de l'infrastructure nécessaire à la production; c) de l'infrastructure nécessaire à la distribution.

IV. PRINCIPES DIRECTEURS QUI POURRAIENT FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD INTERNATIONAL A LA REUNION DE CONSULTATION

36. Le texte reproduit ci-après au paragraphe 39 et intitulé "Principes directeurs relatifs au partage des responsabilités en ce qui concerne la mise en place et le financement de l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais dans les pays en développement et dispositions et conditions recommandées pour le financement de cette infrastructure" a été élaboré par le Secrétariat de l'ONUDI pour examen à la deuxième Réunion de consultation.

37. Il est suggéré que les participants à la Réunion de consultation examinent ce texte, y apportent les modifications qu'ils jugeront nécessaires et fassent du texte qu'ils auront finalement approuvé une des principales recommandations de la Réunion. Des dispositions pourront être prises à Innsbruck pour permettre, au besoin, à un groupe restreint de rédaction de se réunir dans un bureau séparé de la salle des séances plénières. Il est suggéré qu'un texte soit rédigé par ce groupe de rédaction dans une des langues de travail puis traduit dans toutes les autres langues de travail pour examen et approbation en séance plénière.

38. En approuvant ce texte, les participants à la deuxième Réunion de consultation donneraient suite à la recommandation formulée au paragraphe 30 du rapport de la première Réunion de consultation. Cela indiquerait également qu'un accord international a été réalisé par les participants à la deuxième Réunion de consultation, qui seront les porte-parole des gouvernements ou d'organismes publics, des entreprises de production d'engrais et des autres parties intéressées.

39. Les principes directeurs proposés se lisent comme suit :

"A. Les participants à la deuxième Réunion de consultation sur l'industrie des engrais ont fait observer que :

- L'autosuffisance en matière de production alimentaire est l'objectif de politique générale le plus pressant des gouvernements des pays en développement;
- Pour accroître la production alimentaire, il faut que le prix payé par les agriculteurs pour les engrais soit aussi bas que possible; dans beaucoup de pays en développement, l'Etat doit accorder des subventions pour le faire baisser;

- Les investissements requis pour la création d'une usine d'engrais doivent souvent être complétés par des investissements aussi importants pour l'infrastructure nécessaire à la production et à la distribution des engrais;
 - Si une part importante des investissements supplémentaires requis pour la mise en place de cette infrastructure est financée par l'entreprise de production d'engrais et non par les pouvoirs publics, le coût des engrais livrés aux agriculteurs augmentera sensiblement, ce qui nuira à la réalisation de l'objectif global qui est d'accroître la production alimentaire.
- B. Les participants à la deuxième Réunion de consultation recommandent donc les principes directeurs ci-après relatifs au partage des responsabilités en ce qui concerne la mise en place et le financement de l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais dans les pays en développement :
- i) Lorsqu'une usine d'engrais est créée dans un pays en développement, les autorités responsables du projet devraient planifier simultanément le développement de l'infrastructure nécessaire pour la production et la distribution d'engrais. Il faudrait établir des estimations détaillées et prendre des dispositions financières en ce qui concerne l'ensemble des investissements nécessaires pour l'infrastructure et pour l'usine elle-même;
 - ii) Pour assurer le financement de l'ensemble du projet de production d'engrais et notamment de cette infrastructure, il faudrait que l'Etat et les organismes publics intéressés, d'une part, et les entreprises de production d'engrais, d'autre part, se mettent d'accord d'emblée sur le partage des responsabilités en ce qui concerne la mise en place et le financement de chaque élément de l'infrastructure;
 - iii) Pour définir leurs responsabilités respectives, les promoteurs du projet d'usine d'engrais, d'une part, et le gouvernement et les organismes publics intéressés, d'autre part, devraient examiner tous les éléments d'infrastructure énumérés au tableau 1 de manière à convenir d'un partage précis des responsabilités;
 - iv) En règle générale, l'entreprise de production d'engrais devrait être chargée de l'infrastructure nécessaire à la production, que l'on désigne communément par l'expression "installations au site"; en outre, elle pourrait être chargée de certains aménagements "hors site" lorsque les pouvoirs publics seront en mesure de démontrer qu'elle en sera le principal utilisateur;

- v) L'Etat ou les organismes publics intéressés devraient être chargés de l'ensemble des autres aménagements hors site et de tous les éléments d'infrastructure ci-après qui favorisent la création d'une usine d'engrais : port, route, voie ferrée, approvisionnement en électricité, alimentation en eau, services municipaux logements, etc.;
- vi) L'entreprise de production d'engrais devrait être chargée de l'infrastructure nécessaire pour les matières premières à moins que d'autres utilisateurs bénéficient également de sa mise en place; dans ce cas, les frais encourus devraient être supportés en partie ou en totalité par l'Etat ou les organismes publics intéressés;
- vii) L'entreprise de production d'engrais devrait être chargée de la majeure partie de l'infrastructure nécessaire à la distribution des engrais. Elle devrait prendre à sa charge la mise en place de dépôts centraux et de dépôts de district ainsi que le matériel nécessaire au transport des engrais de l'usine à ces dépôts;
- viii) Dans les zones rurales, il faudrait inciter les autorités locales à créer des dépôts à l'échelon de la collectivité, car ceux-ci serviront à stocker, non seulement des engrais, mais encore d'autres produits nécessaires à l'agriculture ainsi que la production des agriculteurs. De la même manière, le transport des dépôts de district aux dépôts ruraux devrait être assuré par les coopératives agricoles ou d'autres organismes locaux, étant donné que la production des agriculteurs pourra être transportée comme fret de retour.

C. Les participants à la deuxième Réunion de consultation recommandent les principes directeurs ci-après relatifs au financement de l'infrastructure nécessaire à la production et à la distribution des engrais :

- i) L'infrastructure nécessaire à la production d'engrais devrait, dans toute la mesure possible, être mise en place et financée par l'Etat ou par les organismes publics intéressés. Lorsque des moyens financiers extérieurs sont sollicités à cette fin, ils devraient être fournis, si possible, à des conditions de faveur;
- ii) Au cas où l'entreprise met elle-même en place une partie de l'infrastructure nécessaire à la production, les éléments d'infrastructure exigés devraient être considérés comme un projet distinct justifiant un financement à des conditions de faveur au moins aussi avantageuses que celles qui sont offertes pour les projets agricoles et d'autres projets relatifs à l'infrastructure;

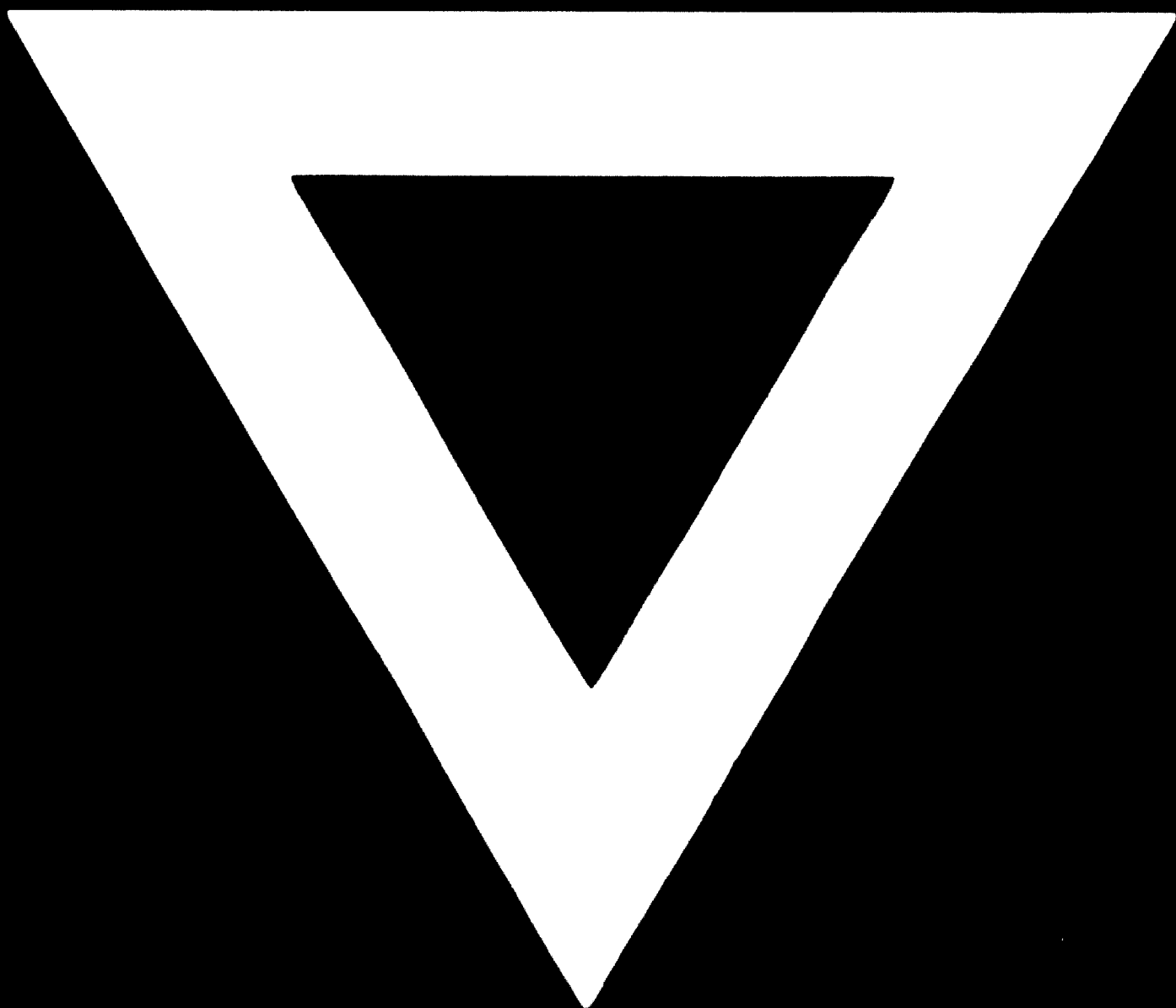
iii) L'infrastructure nécessaire à la distribution des engrais, qu'elle soit à la charge de l'entreprise de production d'engrais ou de l'Etat et des organismes publics intéressés, devrait être financée aux conditions les plus avantageuses possible et, en tout état de cause, à des conditions au moins aussi avantageuses que celles qui sont offertes pour d'autres types de projets agricoles.

D. Les participants à la deuxième Réunion de consultation prient le Secrétariat de l'ONUDI de porter l'ensemble des principes directeurs formulés plus haut à l'attention des gouvernements et, par leur intermédiaire, à celle des organismes publics intéressés et des institutions financières nationales. Ils invitent en outre le Secrétariat de l'ONUDI à porter ces principes directeurs à la connaissance des gouvernements des pays bailleurs d'aide et des institutions financières régionales et internationales en les priant de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour les appliquer.

- - - - -



B - 80



80.02.04